

Commune de HAUT VALROMEY

Liste des délibérations : Conseil Municipal du 16/04/2026

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain VUAILLAT.

Secrétaire de la séance : Vanessa BERNE

Présents : Alain VUAILLAT, Pierre CROUZET, Vanessa BERNE, Nicolas GUDIN, Lise DALIN, Quentin PERRET, Claudine VALLOT, Nelly MARÉCHAL, Nathalie GERBER, Cyril MERMET, Nicolas LAMBERT, Etienne BARGOT, Delphine RICHARD, Sarah DEL BEN, Cyrille THEVENARD, Vincent TIRABOSCHI, Johan MALLEVAL, Mélanie RICHARD, Virginie PERRET (NÉE ROUX)

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Administration et fonctionnement interne

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Point sur les délégations du Maire

Point sur les travaux des commissions

Ressources humaines et recrutement

Délibération autorisant le recrutement d'agents techniques saisonniers

Détermination du montant de la gratification d'une stagiaire

Désignation d'un représentant des élus et du personnel au CNAS

Reconduction du dispositif argent de poche

Forêts et environnement

Programme de coupe 2026 : Forêts de l'Ain

Programme de travaux 2026 : Forêts de l'Ain

Désignation de garants pour la campagne d'affouage 2026

Date d'ouverture de la pêche (Etang des Alliettes) et modification du règlement

Désignation de référents : gestion des frelons asiatiques

Convention d'aménagement et de mise à disposition d'un terrain communal

Représentations et partenariats extérieurs

Désignation des représentants aux organismes extérieurs : CLECT

Désignation d'un second suppléant au SIEA

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain

Reconduction de l'adhésion à l'association "Les chats errants de Bugey Sud"

Questions diverses

-SDIS : renouvellement de son Conseil d'Administration

-CDG01 : renouvellement de son Conseil d'Administration

-SEMCODA : candidature du délégué au Conseil d'Administration

-Gestion du matériel communal : prêt de matériel

-Positionnement du feu récompense à Ruffieu

-Information sur les mariages à venir

-Point sur l'installation des instances

Les délibérations suivantes sont annulées ou reportées au conseil suivant :

-Convention d'aménagement et de mise à disposition d'un terrain communal

- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain

- Désignation des représentants aux organismes extérieurs : CLECT

Les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

-Demandes de subventions : TVO et Cercle Amical de Songieu

Le point suivant sera abordé en questions diverses fautes d'informations :

Désignation de référents : gestion des frelons asiatiques

Délibérations du conseil :

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2026_044)

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions attribue aux collectivités territoriales la compétence pour organiser leurs services et créer les emplois nécessaires à leur fonctionnement. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°, précise que les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant, qui doit indiquer le ou les grades sur lesquels l'autorité territoriale est habilitée à recruter, ainsi que le niveau de rémunération correspondant.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 confirme que la création des emplois relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit préciser le grade et le niveau de rémunération pour lequel l'autorité territoriale est habilitée à recruter.

Dans le cadre de l'accroissement saisonnier de l'activité, il est proposé de créer un emploi d'agent technique pour répondre aux besoins supplémentaires en période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ,

- de créer** un emploi d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de deux mois ;
- de fixer** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- de prévoir** le recrutement de deux agents contractuels (un pour chaque mois), en fonction des candidatures reçues ;
- de rattacher** cet emploi à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle C1 ;
- de rémunérer** cet agent en se basant sur l'indice de base de la grille indiciaire des adjoints techniques échelle C1
- d'habiliter** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_2026_045)

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions attribue aux collectivités territoriales la compétence pour organiser leurs services et créer les emplois nécessaires à leur fonctionnement. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°, précise que les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant, qui doit indiquer le ou les grades sur lesquels l'autorité territoriale est habilitée à recruter, ainsi que le niveau de rémunération correspondant.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 confirme que la création des emplois relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit préciser le grade et le niveau de rémunération pour lequel l'autorité territoriale est habilitée à recruter.

Dans le cadre de l'accroissement de l'activité lié à la mise en œuvre d'un plan de

communication et aux besoins d'archivage lié à un nouveau mode de fonctionnement du service administratif, il est proposé de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet pour répondre aux besoins supplémentaires de la collectivité.

Monsieur LAMBERT Nicolas ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-de créer un emploi d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée d'un mois ;

-de fixer la durée hebdomadaire de travail à 28 heures ;

-de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, en fonction des candidatures reçues ;

-de rattacher cet emploi à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1 ;

-de rémunérer cet agent en se basant sur l'indice de base de la grille indiciaire des adjoints administratifs échelle C1

-d'habiliter l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Détermination du montant de la gratification d'une stagiaire. (N° DE_2026_046)

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 mars 2026 (n° DE-2026-007), a validé l'accueil d'une stagiaire en communication, étudiante en première année de BTS, pour une période du 4 mai au 26 juin 2026. Le montant de la gratification n'avait pas été fixé lors de cette délibération.

Les articles L. 124-3 et suivants du Code de l'éducation prévoient qu'un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou à 308 heures donne lieu au versement obligatoire d'une gratification. En 2026, le montant minimal de cette gratification est fixé à 4,50 € par heure de stage. La gratification doit être mentionnée dans la convention de stage et versée mensuellement dès le premier jour du stage.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sauf si une convention de branche ou un accord professionnel étendu le prévoit.

La collectivité souhaite donc verser une gratification horaire nette de 4.50 € à la stagiaire pour la durée du stage qui équivaut à 247.5 heures effectives. Il revient au conseil municipal de fixer ce montant et d'autoriser le maire à signer la convention de stage.

Monsieur LAMBERT Nicolas ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De fixer le montant de la gratification horaire nette à 4.50 € pour la stagiaire en communication, pour la période du 4 mai au 26 juin 2026.

D'autoriser le maire à signer la convention de stage, incluant le montant de la gratification.

De préciser que cette gratification sera versée mensuellement, à terme échu, sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

De rappeler que la part de la gratification excédant le seuil légal de 4,50 € par heure sera soumise à cotisations sociales, conformément à la réglementation en vigueur.

De charger le maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Désignation du représentant des élus au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) (N° DE_2026_047)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le renouvellement du conseil municipal entraîne le renouvellement des membres appelés à représenter la commune dans les différentes structures intercommunales, dont la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS). Il rappelle également qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant des agents pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne :

- Pierre CROUZET comme représentant des élus,
- Edith LEJEUNE comme représentante des agents,

Charge Monsieur le Maire :

- **de transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Belley,
- **d'informer** Monsieur le Président du CNAS de cette décision.

Reconduction du dispositif argent de poche (N° DE_2026_048)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement du dispositif "Argent de poche", tel que défini par la délibération n° DE-2024-095 en date du 05 novembre 2024.

Ce dispositif, déjà existant dans plusieurs communes du département de l'Ain, permet à des jeunes de participer à des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

Il vise à :

- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, transmettre les valeurs de la République et développer l'esprit critique ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie communale ;
- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- encourager la prise d'initiatives et l'expérimentation ;
- renforcer les liens entre les jeunes, leurs familles et les institutions locales.

Les jeunes concernés sont âgés de 14 ans jusqu'à la veille de leur majorité.

Ils sont encadrés dans leurs missions par un adulte référent, à la fois pédagogue et technicien. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu référent, ainsi que le représentant légal. Ce document fixe les règles de fonctionnement du dispositif et les obligations de chacun. La collectivité veille à préserver le caractère éducatif et pédagogique de ces actions.

Les missions proposées aux jeunes sont définies selon leurs compétences et les besoins de la commune, dans une logique d'intérêt général. À titre d'exemple :

- aide à l'archivage et au classement,
- participation à l'organisation de manifestations communales,
- appui à l'animation d'enfants (ex. conseil municipal des jeunes),
- installation de tables pour les repas du CCAS,
- inventaires en bibliothèque, etc.

Ces activités ne se substituent en aucun cas à un emploi et doivent conserver un objectif formateur.

Les jeunes peuvent également être force de proposition pour des missions d'utilité collective contribuant à l'amélioration du cadre de vie (ex. animation musicale, aide à l'organisation d'événements, soutien aux actions du CCAS...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif "Argent de poche" sur le territoire communal pour une période d'un an, du 1er juin 2026 au 1er juin 2027, selon les modalités suivantes :

- information et inscriptions : par voie d'affichage et via le bulletin communal à compter de mai 2026 ;

- nombre maximal de participations : 20 demi-journées par jeune et par période ;
- effectif par mission : 3 jeunes maximum ;
- rémunération : 20 € par demi-journée de 3h30, incluant 30 minutes de pause ;
- encadrement : chaque mission fera l'objet d'une charte cosignée par le jeune, le référent communal et le responsable légal ;
- réunion d'information obligatoire : organisée en début de chaque mission pour le jeune et son responsable légal ;
- imputation budgétaire : compte 6218 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la reconduction du dispositif "Argent de poche" pour la période du 01/06/2026 au 01/06/2027 ;

Assiette dévolution des coupes : année 2026 forêt de l'Ain (N° DE_2026_049)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Louis BERT agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 11	Volumé présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ¹²	Année décidée par le propriétaire ¹³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	
Vente avec mise en concurrence		Délivrance						
Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré				
128	IRR	300	6.15	2025	2026	2026	X	BSP-BLOC
116	AMEL	340	11.64	2026	2026	2026	X	BSP-BLOC
38	IRR	300	10.74	2025	2026	2026	X	BSP-BLOC

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

-Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Quentin PERRET

M. Guy PESENTI

M. Nicolas GUDIN

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant pourra assister a(ux) martelage(s) des parcelles

Programme de travaux forestiers 2026 (N° DE_2026_050)

Monsieur le Maire donne connaissance du programme de travaux forestiers 2026 proposé par l'ONF :

Travaux sylvicoles de maintenance

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 2 359.50 € H.T.

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose de plaques en plastique.

Travaux sylvicoles de fonctionnement :

Le montant des travaux s'élève à 126.00 € H.T.

Ces travaux consistent en la fourniture de sapins Nordmann

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**APPROUVE** les programmes de travaux forestiers 2026 ci-dessus exposés ;

-**S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au budget primitif 2026 ;

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Ouverture de la saison 2026 de la régie municipale de la pêche et modification de son règlement (N° DE_2026_051)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux,

Vu l'arrêté AR-2025-004 portant création de la régie municipale de la pêche,

Vu le règlement intérieur de la régie,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'ouverture de la saison de pêche pour

l'année 2026,

Considérant la nécessité de garantir une gestion optimale, respectueuse de l'environnement et conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la pêche en son article 5 afin d'interdire l'utilisation d'ardillons pour préserver les milieux aquatiques et les espèces piscicoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ,

DÉCIDE d'ouvrir la saison 2026 de la régie municipale de la pêche à compter du vendredi 1er mai 2026 jusqu'au 30 novembre 2026.

APPROUVE les conditions d'exploitation de la régie telles que définies dans le règlement annexé à la présente délibération, incluant la modification de l'article 5 interdisant l'usage d'ardillons.

Désignation des représentants aux organismes extérieurs : SIEA (N° DE_2026_052)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA). Or, les statuts du SIEA prévoient la désignation de deux suppléants, et non d'un seul, afin d'assurer une représentation continue et efficace de la commune.

Le SIEA, acteur clé dans la gestion de l'électricité, intervient sur des enjeux majeurs :

- La distribution publique d'électricité, en partenariat avec Enedis, pour un approvisionnement sûr et adapté aux besoins locaux ;
- La transition énergétique, en accompagnant les communes vers les énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'éclairage public et la sobriété énergétique, par la modernisation des installations et la mise en place de plans d'extinction nocturne ;
- La mutualisation des moyens, permettant aux communes de bénéficier d'une expertise technique et financière renforcée.

Conformément aux statuts du SIEA, il est donc nécessaire de compléter la désignation des représentants de la commune en nommant un second suppléant.

Le Conseil Municipal procède à cette désignation.

À l'unanimité des membres présents, est désigné comme second délégué suppléant :

-Délégué suppléant : GUDIN Nicolas

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Belley et d'informer Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain de cette décision.

Renouvellement de la convention avec l'association « Les Chats Errants de Bugey Sud » et attribution d'une subvention pour la campagne de stérilisation des chats dits « libres » en 2026. (N° DE_2026_053)

Monsieur le Maire commence par rappeler le contexte complexe lié à la prolifération des chats dits « libres » sur le territoire communal. Comme de nombreuses communes, la commune est confrontée à des nuisances importantes, telles que des déjections odorantes dans les locaux communaux, des agressions envers les animaux domestiques, ainsi que des problèmes d'insalubrité, notamment aux abords de l'école située à Hotonnes.

Conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi des pouvoirs de police générale et est responsable de la gestion des animaux errants ou en divagation. Il est donc tenu d'agir pour mettre fin aux nuisances causées par ces animaux, sous peine d'engager la responsabilité de la commune en cas de carence.

Pour répondre efficacement à cette problématique, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association « Les Chats Errants de Bugey Sud » et d'attribuer une subvention pour financer la campagne de stérilisation des chats en 2026.

L'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la campagne, incluant :

- La gestion des signalements et la coordination avec les habitants, les bénévoles et les vétérinaires ;

- La logistique, telle que le transfert et l'installation des trappes, la prise de rendez-vous et le transport des chats vers la clinique vétérinaire ;
- Le paiement des factures vétérinaires ;
- La tenue d'un listing des chats stérilisés.

Modalités de prise en charge des chats :

Tous les chats adultes, mâles et femelles, seront stérilisés, identifiés par puce électronique au nom de l'association, déparasités, puis relâchés sur leur lieu de capture, conformément à la réglementation en vigueur. Bien que la prise en charge des chatons ne soit pas prioritaire pour les communes subventionnées, l'association pourra les accueillir si des places sont disponibles en familles d'accueil. Par ailleurs, l'association, en tant que responsable légal des chats stérilisés et relâchés, assurera leur suivi sanitaire et prendra en charge les éventuels coûts vétérinaires ultérieurs.

Montant de la subvention :

- Frais de dossier : 50 € (incluant les frais administratifs et de déplacement) ;
- Enveloppe par chat stérilisé : 150 € (mâle ou femelle).

Le montant total de la subvention sera calculé comme suit :

- Nombre de chats à stériliser en 2026 : 25
- Enveloppe pour la stérilisation : 25×150 € ;
- Total de la subvention : 50 € + $(25 \times 150$ €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions :

- Décide** de poursuivre la gestion de la prolifération des chats dits « libres » par la campagne de stérilisation ;
- Décide** afin de disposer d'une aide pour la mise en œuvre de cette campagne, de renouveler l'adhésion à l'association « Les Chats Errants de Bugey Sud » ;
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, qui entrera en vigueur dès sa signature et la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- Précise** que cette convention sera tacitement reconductible ;
- Décide** d'accorder une subvention d'un montant total de 3800 € à l'association, versée dès la signature de la convention pour permettre le début des opérations de trappage.

Demande de subvention : association Cercle Amical de Songieu (N° DE_2026_054)

La commune de Haut Valromey accompagne depuis 2015 les campagnes d'études et de fouilles archéologiques menées sur le site de Châteauneuf. Ces actions, soutenues par des subventions communales, ont permis de valoriser un patrimoine local d'exception. En 2025, une première étape des études de mobilier archéologique a été engagée, complétée par la remise en état du site et l'installation de panneaux d'information pour les visiteurs.

Pour 2026, le Cercle Amical de Songieu sollicite une subvention communale de 1 800 € afin de finaliser la seconde et dernière phase des études de mobilier archéologique. Ce projet, d'un budget total de 24 500 €, bénéficie également du soutien de l'État, du Département, et de la Communauté de Communes Bugey Sud (700 €). Les résultats de ces études donneront lieu à des publications scientifiques et renforceront l'attractivité touristique de la commune.

L'engagement des bénévoles du Cercle Amical de Songieu et des archéologues a permis de consolider les vestiges et de maintenir le site accessible au public. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation du patrimoine valromeysan, soutenue par les collectivités locales depuis plus de dix ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 800 € au Cercle Amical de Songieu pour financer la seconde phase des études archéologiques du site de Châteauneuf en 2026.
- PRECISE QUE** cette subvention sera imputée au budget communal 2026, article 65748
- PRECISE QUE** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération relative au maintien du positionnement du feu récompense situé au droit de la parcelle 330E8 sur le territoire de la commune déléguée de Ruffieu (N° DE_2026_055)

La présente délibération a pour objet de confirmer le maintien du feu récompense installé au droit de la parcelle 330E8 sur la parcelle communale 330E5, sur le territoire de la commune déléguée de Ruffieu. Ce dispositif, mis en place pour des raisons de sécurité, a fait l'objet de discussions approfondies suite à un incident et à des remarques formulées par une administrée.

L'installation initiale de ce feu récompense répondait à des enjeux majeurs en matière de sécurité routière et de protection des usagers :

-Sécurité des scolaires et des usagers de l'abri bus : Le feu permet de signaler aux conducteurs la présence d'enfants et de piétons utilisant l'arrêt de bus, réduisant ainsi les risques d'accident.

-Sécurité des clients du restaurant : Situé à proximité, le restaurant bénéficie d'une meilleure visibilité pour ses clients traversant la chaussée, grâce à ce signal lumineux.

-Modération de la vitesse des véhicules : Le feu récompense incite les automobilistes à ralentir dans une zone où la circulation peut être dense et où la présence de piétons, notamment des scolaires, est fréquente.

Ces éléments ont conduit à la décision d'installer ce dispositif, dans le but de renforcer la sécurité de tous les usagers de la route et des abords.

En fin d'année 2025, un camion a heurté le feu récompense, entraînant sa chute. Cet événement a relancé les échanges concernant son utilité et son positionnement. L'administrée propriétaire de la parcelle 330E8 a exprimé son opposition à son implantation au droit de sa propriété, estimant que ce dispositif faisait perdre de la valeur à son bien immobilier.

Le conseil municipal après en avoir débattu précise :

-que le feu récompense reste un outil indispensable pour alerter les conducteurs et sécuriser les traversées de piétons, en particulier des scolaires.

-qu'aucune alternative aussi performante n'a été identifiée pour répondre aux mêmes enjeux de sécurité.

-que les retours des usagers confirment son utilité au quotidien.

Après examen des arguments et des retours d'expérience, le conseil à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR le feu récompense à son emplacement actuel, au droit de la parcelle 330E8.

PRECISE QUE le nouveau feu récompense sera sécurisé par une structure métallique conçue pour le protéger des chocs et en assurer la durabilité.

Prise en charge de l'électricité pour les exposants du marché de Ruffieu (N° DE_2026_056)

Le marché de producteurs de Ruffieu est un lieu d'échange et de convivialité essentiel pour notre commune. Afin de soutenir les exposants et de favoriser le dynamisme économique local, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la totalité des frais liés à la consommation électrique sur leurs emplacements.

Cette décision s'inscrit également dans le respect strict de la réglementation en vigueur.

En effet, la loi interdit formellement la refacturation ou la rétrocession d'électricité à des tiers, qu'il s'agisse de locataires, d'exposants ou de tout autre usager final. Cette

interdiction, confirmée par la jurisprudence et les contrats de fourniture d'électricité, vise à protéger les droits des consommateurs et à garantir une distribution équitable de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE à assumer l'intégralité des coûts électriques générés par les exposants, sans possibilité de refacturation.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette mesure et d'en assurer le suivi administratif et technique.